|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2018/21/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  12 décembre 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingtième session**

Genève, 20-23 février 2018

Point 12 de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019   
et cadre stratégique pour 2020-2****021**

Projet de programme de travail du sous-programme   
« Transports » pour 2018-2019

Organisation des travaux fondée sur les modules

Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| On trouvera dans le présent document une description détaillée des activités fondées sur les modules et des réalisations escomptées du programme de travail du sous-programme (ECE/TRANS/2018/21). Le Comité des transports intérieurs est invité à **approuver** le présent additif au programme de travail à sa quatre-vingtième session. |
|  |

Introduction

1. Le Comité des transports intérieurs est invité à adopter le présent additif au programme de travail pour 2018-2019 à sa quatre-vingtième session. Ce programme de travail pourra être aménagé par le Comité au cours de l’exercice biennal. Il sera rendu compte de ces aménagements dans un document distinct.

2. Le présent additif au programme de travail est conçu selon une stratégie axée sur les résultats. Il prévoit, pour chaque module d’activités, une réalisation escomptée et une liste de propositions de produits ou activités pour 2018-2019, dont l’exécution devrait contribuer à l’obtention des réalisations escomptées.

3. Le regroupement des activités en modules est exactement le même que celui utilisé par le Comité pour l’évaluation biennale des résultats de son sous-programme. La correspondance entre le cadre stratégique de la CEE et le regroupement en modules utilisé aux fins de l’évaluation biennale du sous-programme pour 2018-2019 est indiquée dans le document ECE/TRANS/2018/22.

4. En outre, les produits et activités énumérés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE pour l’exercice biennal 2018-2019 et sont complétés par des éléments additionnels tenant compte de l’évolution de la situation et des nouveaux besoins des États membres de la CEE.

5. Les produits et activités ont été classés dans les modules dont ils relèvent selon les catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d’information ; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseil.

6. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans le document ECE/TRANS/2018/22 afin de permettre au Comité de vérifier plus facilement si tous les produits nécessaires pour obtenir les résultats escomptés ont été inclus dans le plan.

7. On trouvera à l’annexe I au présent document le programme de travail d’un projet extrabudgétaire, le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) ; celui-ci, qui est financé par les gouvernements participants et bénéficie des services du secrétariat, a son propre cycle de programmation. À l’annexe II est présenté le programme de travail du projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).

8. Le sous-programme « Transports » de la CEE est constitué des modules d’activités suivants :

| *Numéro de module* | *Sous-programme 2 − Transports* |
| --- | --- |
|  |  |
| 1. | Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité) |
| 2. | Tendances et économie des transports (y compris liaisons de transport entre l’Europe et l’Asie) |
| 3. | Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI) |
| 4. | Transport ferroviaire (projet de chemin de fer transeuropéen (TER)) |
| 5. | Transport par voie navigable |
| 6. | Transport intermodal et logistique |
| 7. | Problèmes douaniers intéressant les transports |
| 8. | Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) |
| 9. | Transport des marchandises dangereuses (CEE) |
| 10. | Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social) |
| 11. | Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social) |
| 12. | Transport des denrées périssables |
| 13. | Statistiques des transports |
| 14. | Transport routier et projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) |
| 15. | Sécurité de la circulation routière |

I. Produits/activités pour l’exercice biennal 2018-2019

Module 1   
Coordination générale

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Coordination générale de toutes les activités menées par le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires ainsi que des activités intersectorielles, afin d’assurer la cohérence d’ensemble du sous‑programme. | Tenue des réunions annuelles du Comité des transports intérieurs (CTI) et de son bureau ainsi que de celles du Président et des Vice-Présidents du CTI avec le Comité exécutif. |

Produits/activités

a) Séances[[1]](#footnote-2) et documents correspondants

1.1 Comité des transports intérieurs (quatre-vingtième session en 2018, quatre-vingt‑unième session en 2019) (12 séances).

1.2 Bureau du Comité des transports intérieurs (4 sessions en 2018, 4 sessions en 2019) (20 séances).

*Documents* : Rapports des sessions du Comité (2) ; documents d’avant-session du Comité des transports intérieurs (60).

b) Publications et autres supports d’information

1.3 Gestion annuelle des bases de données relatives à différents domaines de fond du sous-programme (2).

1.4 Gestion annuelle du site Web du sous-programme (2).

1.5 Catalogues annuels de communiqués de presse (2).

1.6 Autres supports d’information (6).

c) Coopération technique

1.7 Deux missions de conseil concernant les instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs (2).

Module 2   
Tendances et économie des transports

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) constitue une tribune pour l’échange d’idées concernant les progrès, les difficultés et les questions d’actualité en matière de transports intérieurs durables dans la région paneuropéenne. Son objectif principal est d’améliorer la compréhension par les États membres des grandes tendances et de l’évolution des transports intérieurs dans la région de la CEE et de renforcer la coopération internationale aux fins du développement de systèmes de transport durables. Son domaine d’activité comprend l’étude des aspects économiques des transports, compte tenu : i) du processus d’intégration en cours dans la région de la CEE ; et ii) des réformes en cours dans les pays membres, en suivant l’évolution actuelle du secteur des transports afin de recenser, encourager et faire connaître les exemples positifs pour le développement des transports. Il s’efforce également d’améliorer la coordination et l’intégration intermodales en vue de créer un système européen de transport qui soit durable. Son domaine d’activité s’étend également au développement des liaisons de transport entre l’Europe et l’Asie, aux effets des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements en ce qui concerne les réseaux et nœuds de transport, aux transports et déplacements urbains durables, y compris les transports publics, les liens entre transports et développement urbain, la sécurité des transports, les modes innovants de financement des infrastructures de transport ainsi que les analyses comparatives des coûts de construction de ces infrastructures. | * Meilleure compréhension par les États membres des grandes tendances et de l’évolution des transports dans la région de la CEE ; |
| * Renforcement de la coopération en vue du développement des liaisons de transport entre l’Europe et l’Asie. |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| * Assurer le secrétariat du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports ; |  |
| * Faciliter l’échange de données entre les pays membres sur les faits nouveaux en matière de politique des transports ; |  |
| * Coordonner la coopération entre les gouvernements et d’autres acteurs (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d’intégration économique, secteur privé et milieux universitaires) ; |  |
| * Fournir une assistance technique et administrative aux pays en transition sur le plan économique. |  |

Autres activités menées dans le cadre du module

Le Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux (durée : deux ans), financé par les ressources dont dispose le secrétariat ainsi que par des ressources supplémentaires fournies par les pays participants et par d’autres organisations et organes internationaux concernés, fera le point sur les données et analyses disponibles concernant les effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux dans la région de la CEE et au-delà, et formulera à l’intention des gouvernements des États membres des recommandations visant à améliorer la viabilité à long terme des transports internationaux et à recenser les meilleurs exemples de mesures prises au niveau national pour parer à la vulnérabilité des réseaux de transport dans les États membres.

Le Groupe d’experts doit :

* Recenser et, autant que faire se peut, inventorier les réseaux de transport de la région de la CEE qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques, si possible dans le cadre d’un système d’information géographique (SIG) ;
* Utiliser ou mettre au point des modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques visant à parer aux événements météorologiques extrêmes (canicules et inondations, par exemple) qui, d’après divers scénarios d’évolution du climat, pourraient toucher certaines infrastructures de transport intérieur dans la région de la CEE ;
* Recenser et analyser les études de cas sur les conséquences possibles du changement climatique sur l’économie, la société et l’environnement, et proposer une analyse coûts-avantages des solutions envisageables en matière d’adaptation.

Le nouveau Groupe d’experts de l’analyse comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (durée : deux ans), financé par les ressources dont dispose le secrétariat auxquelles s’ajoute un soutien financier supplémentaire des pays participants et d’autres organisations et organes internationaux concernés, s’appuiera sur les données et analyses existantes concernant les méthodes et modèles d’évaluation des coûts de construction des infrastructures des transports intérieurs (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), sur les terminologies et définitions utilisées pour déterminer ces coûts et recueillera des données afin d’en faire une analyse comparative dans la région de la CEE.

Le Groupe d’experts doit :

* Recenser les modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques en matière de détermination et d’évaluation des coûts de construction des infrastructures de transport ;
* Recenser et cataloguer les terminologies utilisées dans la région de la CEE en matière de coûts de construction des infrastructures de transport intérieur ; si possible, créer un glossaire des terminologies convenues et des explications connexes ;
* Recueillir et analyser les données afin d’effectuer une analyse comparative des coûts de construction des infrastructures de transport dans la région de la CEE.

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

2.1 Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (trente et unième session en 2018, trente-deuxième session en 2019) (12 séances).

*Documents* : Ordres du jour des sessions (2) ; rapports des sessions (2) ; documents relatifs aux questions d’actualité et aux tendances des transports, y compris le financement, les réseaux de transport, les liaisons entre les ports et leur arrière-pays et les objectifs de développement durable (12), aux déplacements urbains et aux transports publics (2), au changement climatique, à la pollution atmosphérique et aux transports (2), au programme de travail et à l’évaluation biennale (2).

2.2 Sessions prévues du Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux (2018-2019).

*Documents* : Ordres du jour des sessions (6) ; rapports des sessions (6) ; documents pertinents pour le plan de travail du Groupe d’experts (4) ; documents relatifs aux inventaires des réseaux de transport (2), aux modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques visant à parer aux risques extrêmes (2), aux études de cas axées sur les conséquences économiques, sociales et environnementales potentielles des effets du changement climatique (2), à l’analyse coûts-avantages des solutions envisageables en matière d’adaptation (2), à la base de données du système d’information géographique (SIG) (2) ; rapport final du Groupe d’experts (2).

2.3 Sessions prévues du Groupe d’experts de l’analyse comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (2018-2019).

*Documents* : Ordres du jour des sessions (6) ; rapports des sessions (6) ; documents pertinents pour le plan de travail du Groupe d’experts (4) ; documents relatifs aux modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques visant à permettre de déterminer et d’évaluer les coûts de construction des infrastructures de transport (2), à la terminologie utilisée dans la région de la CEE pour l’évaluation des coûts de construction (2), aux glossaires des terminologies convenues (2) et à l’analyse comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (2) ; rapport final du Groupe d’experts (2).

b) Publications et autres supports d’information

2.4 Rapport final sur la phase III du projet LTEA (2017).

2.5 Mise à jour de la base de données du système d’information géographique (SIG) (2018-2019, périodique).

2.6 Édition de 2016 de *Tendances et économie des transports*, numéro spécial sur le financement des infrastructures de transport (2017).

2.7 Rapport final du Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux (2019).

2.8 Rapport final du Groupe d’experts de l’analyse comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (2018).

c) Coopération technique

2.9 Questionnaire sur la publication *Tendances et économie des transports* et établissement d’un rapport ayant pour objet d’informer le Groupe de travail et de promouvoir la coopération dans des domaines d’intérêt mutuel.

2.10 Organisation d’ateliers annuels sur des sujets intéressant le Groupe de travail en fonction de son programme du travail.

2.11 Organisation d’une conférence internationale sur la mise en exploitation des couloirs de transport entre l’Europe et l’Asie.

Module 3   
Harmonisation des règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| A. Activités du Forum mondial (WP.29) | Élaboration de nouveaux Règlements et actualisation des Règlements en vigueur applicables aux véhicules pour rendre ces derniers plus sûrs et moins polluants. |
| Avec l’assistance de ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit (GRB), Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE), Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)), le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) élaborera des Règlements et des Règlements techniques mondiaux de l’ONU ainsi que des recommandations applicables aux véhicules automobiles et à leurs équipements et pièces, et harmonisera et actualisera ceux qui sont en vigueur, notamment en menant des activités pertinentes visant à améliorer la sécurité de la circulation, à économiser l’énergie et à protéger l’environnement, ainsi qu’à éliminer les obstacles techniques au commerce des véhicules. Il élaborera également des Règles sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues du point de vue de l’environnement et de la sécurité et sur la reconnaissance réciproque des résultats de ce contrôle. |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| * Assurer le secrétariat des organes ci-après : |
| 1. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ; |
| 2. Groupe de travail du bruit (GRB) ; |
| 3. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) ; |
| 4. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) ; |
| 5. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) ; |
| 6. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) ; |
| 7. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) ; |
| 8. Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ; |
| 9. Comité d’administration de l’Accord de 1958 sur la construction de véhicules (WP.29/AC.1) ; |
| 10. Comité d’administration de l’Accord de 1998 sur la construction de véhicules (WP.29/AC.3) ; |
| 11. Comité d’administration de l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules (WP.29/AC.4) ; |
| * Publier des amendements et des versions récapitulatives des Règles, Règlements et Règlements techniques mondiaux de l’ONU ; |
| * Coopérer avec des gouvernements et des organisations internationales ; |
| * Fournir des conseils et assurer des formations techniques, et participer à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles) ; |
| * Favoriser la mise au point de systèmes intelligents pour véhicules dans le cadre de l’élaboration de systèmes de transport intelligents. | Adoption de prescriptions particulières relatives aux systèmes pour véhicules intelligents dans de nouveaux Règlements et Règlements techniques mondiaux de l’ONU ou dans des amendements à ceux qui existent déjà. |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

3.1 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), Comité d’administration de l’Accord de 1958 sur la construction de véhicules, Comité d’administration de l’Accord de 1998 sur la construction de véhicules et Comité d’administration de l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules (42 séances).

*Documents* : Rapports des sessions (6) ; six séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements et des propositions d’amendements à des Règlements existants ; six séries de documents relatifs à des Règlements de l’ONU et à leurs amendements adoptés dans le cadre de l’Accord de 1958 ; deux séries de documents relatifs aux Règlements techniques mondiaux de l’ONU et à leurs amendements ainsi qu’à l’enregistrement, dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux, des projets de Règlements techniques mondiaux adoptés dans le cadre de l’Accord de 1998 ; une série de documents relatifs aux Règles de l’ONU et à leurs amendements adoptés dans le cadre de l’Accord de 1997 ; deux séries de documents relatifs à l’autorisation d’élaborer des Règlements techniques mondiaux de l’ONU ; deux séries de documents portant sur des propositions, sans rapport avec des Règlements concernant des véhicules, adoptées par le Forum mondial ; deux documents relatifs à l’état de l’Accord de 1958 ; deux séries de documents relatifs à l’état de l’Accord de 1998 ; et deux séries de documents relatifs à l’état de l’Accord de 1997.

3.2 Groupe de travail du bruit (GRB) (24 séances).

*Documents* : Rapports des sessions (4) ; quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d’amendements à des Règlements existants, portant sur des questions liées au bruit.

3.3 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (28 séances).

*Documents* : Rapports des sessions (4) ; quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant les véhicules et à des propositions d’amendements à des Règlements existants, portant sur des questions liées à l’éclairage.

3.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (24 séances).

*Documents* : Rapports des sessions (4) ; quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant les véhicules et à des propositions d’amendements à des Règlements existants, portant sur des questions ayant trait à la pollution et à une utilisation efficace de l’énergie.

3.5 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (28 séances).

*Documents*:Rapports des sessions (4) ; quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant les véhicules et à des propositions d’amendements à des Règlements existants, portant sur des questions relatives aux freins, à la direction et aux pneumatiques.

3.6 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (28 séances).

*Documents* : Rapports des sessions (4) ; quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d’amendements à des Règlements existants, portant sur des questions touchant à la sécurité générale et aux systèmes antivol.

3.7 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (28 séances).

*Documents* : Rapports des sessions (4) ; quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d’amendements à des Règlements existants, portant sur des questions liées à la sécurité passive.

3.8 Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (12 séances).

*Documents* : Intégrés au point 3.1 ci-dessus.

b) Publications et autres supports d’information

3.9 Publication de l’ONU sur le WP.29.

3.10 Le plus important Règlement de l’ONU sur les véhicules pour améliorer la sécurité routière − Une analyse coûts-avantages pour les pays à revenu faible et intermédiaire.

c) Coopération technique

3.11 Informations juridiques relatives à la mise en œuvre des Accords de 1958, de 1997 et de 1998 actualisées par le secrétariat et mises à disposition sur Internet (état des Accords, autorités compétentes, directives et recommandations, etc.).

3.12 Assistance juridique et technique aux Parties contractantes aux Accords aux fins de la mise en œuvre efficace de ceux-ci, ainsi qu’aux pays membres ou non membres de la CEE intéressés par une adhésion.

3.13 Coopération avec des gouvernements et des organisations internationales : fourniture de conseils et d’activités de formation techniques, ou participation à des conférences, séminaires et ateliers d’assistance technique ou de sensibilisation (sur demande et en fonction des ressources disponibles).

Module 4   
Transport ferroviaire (projet de chemin de fer transeuropéen (TER))

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| 1. Suivi, examen et mise à jour de l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).  2. Examen de mesures visant à promouvoir l’efficacité du transport ferroviaire dans le cadre d’un système de transport durable, y compris les goulets d’étranglement dans les services de transport ferroviaire à l’échelle paneuropéenne.  3. Compte rendu et analyse de l’utilisation des résultats du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (Plan directeur du TER à grande vitesse − Phase I) et de ses activités, et renforcement de la coopération entre le projet TER et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).  4. Enquête concernant le transport de voyageurs et de marchandises sur le réseau AGC, dans l’objectif de faciliter la planification des transports.  5. Participation à différents projets et initiatives dans le domaine ferroviaire ayant trait à de nouvelles conventions et à la coopération régionale dans les couloirs de transport entre l’Europe et l’Asie, et suivi s’y rapportant. | Meilleure compréhension des entreprises et des politiques de transport ferroviaire dans la région − notamment les questions relatives aux infrastructures et à leur financement, au passage des frontières, à l’interopérabilité, à la sûreté et la sécurité, aux trains à grande vitesse, aux changements climatiques, à la productivité du transport ferroviaire et à la réforme des chemins de fer ainsi qu’au suivi et à la mise à jour des instruments juridiques pertinents − et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions à ces problèmes.  Renforcement des capacités des pays de la CEE participant aux projets TER. |
| 6. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne grâce à l’amélioration des procédures de passage des frontières et à l’harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires et de leur fonctionnement aux frontières. |  |
| 7. Examen des grandes tendances de l’évolution des transports ferroviaires et des politiques s’y rapportant, analyse de questions économiques particulières au transport ferroviaire, collecte, compilation et diffusion de statistiques du transport ferroviaire en collaboration avec le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) et établissement de rapports, d’études et de publications sur l’évolution du transport ferroviaire et les bonnes pratiques en la matière. |  |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| a) Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par chemin de fer et de ses groupes d’experts ; |  |
| b) Tenir à jour l’outil en ligne de suivi de l’application des normes de l’AGC et de l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en matière d’infrastructures ; |  |
| c) Fournir un appui à la coopération technique et au renforcement des capacités dans le domaine du transport ferroviaire ; |  |
| d) Représenter la CEE dans les réunions des organisations intergouvernementales et non gouvernementales se rapportant au transport ferroviaire. |  |

Autres activités menées dans le cadre du module

S’appuyant sur la résolution no 263 du Comité des transports intérieurs, le Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire s’attachera à :

a) Coordonner l’élaboration des documents nécessaires pour le transport ferroviaire et/ou l’examen des documents déjà établis à cet effet par les associations internationales compétentes dans le secteur ferroviaire, à savoir l’Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et le Comité international des transports ferroviaires (CIT), à la suite du projet de dispositions juridiques élaboré au cours de la phase précédente du Groupe d’experts ;

b) Conformément à la résolution du Comité des transports intérieurs sur l’uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/2016/17), qui encourage les compagnies de chemin de fer et les organisations internationales des chemins de fer à expérimenter dans la pratique, chaque fois que possible, le projet de dispositions juridiques visant à uniformiser le droit ferroviaire, étudier les résultats de ces expériences et formuler des recommandations en conséquence ;

c) Proposer d’éventuelles activités ultérieures pour le Groupe d’experts.

2. Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

4.1 Groupe de travail des transports par chemin de fer (soixante-douzième session en 2018 et soixante-treizième session en 2019) (12 séances).

*Documents*:Ordres du jour et rapports des sessions annuelles (4) ; autres documents (20) relatifs aux questions relevant du mandat du Groupe de travail, y compris le projet de programme de travail et d’évaluation biennale, les partenariats public-privé et le financement des infrastructures ferroviaires, les lignes de chemin de fer à grande vitesse, la sûreté et la sécurité des chemins de fer, la facilitation du passage des frontières, la « Rail Review », les indicateurs de productivité en matière ferroviaire, la réforme des chemins de fer, l’uniformisation du droit ferroviaire, l’administration et l’actualisation de l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer, et les statistiques des chemins de fer ; autres documents relatifs aux nouvelles questions relevant du mandat du Groupe de travail.

4.2 Sessions prévues du Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire.

*Documents* : Ordres du jour des sessions (6) ; rapports des sessions (6) ; documents relatifs à l’élaboration de dispositions juridiques d’un droit ferroviaire uniformisé (12) et à la gestion appropriée d’un droit ferroviaire uniformisé (6) ; autres documents pertinents pour un droit ferroviaire uniformisé (6).

b) Publications, autres supports d’information et outils en ligne

4.3 Outil en ligne de suivi de l’application des normes de l’AGC et de l’AGTC en matière d’infrastructures.

4.4 Numéro de la « Rail Review » consacré à la région de la CEE, portant sur les questions d’actualité dans le secteur ferroviaire, y compris le changement climatique, les infrastructures et les statistiques.

4.5 Création et suivi de l’observatoire international de la sécurité ferroviaire.

4.6 Élaboration d’indicateurs de la productivité ferroviaire.

*Publications isolées*:

4.7 Plan directeur pour les trains à grande vitesse du projet de TER dans la région de la CEE.

c) Coopération technique

4.8 Atelier sur les questions d’actualité dans le secteur ferroviaire (2).

4.9 Séminaires sur le projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (2).

4.10 Projet opérationnel concernant le projet de TER (1).

Module 5   
Transport par voie navigable

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| 1. Organisation d’une concertation politique paneuropéenne  sur les questions liées au transport par voie navigable ;  2. Promotion du développement coordonné des infrastructures des voies navigables intérieures ; | Amélioration et actualisation du cadre réglementaire applicable à l’infrastructure et aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE. |
| 3. Examen des besoins en matière de sécurité et d’exploitation  dans le domaine de la navigation intérieure ; |  |
| 4. Mise en œuvre d’autres mesures visant à faciliter le transport par voie navigable, recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l’efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011) (ECE/TRANS/SC.3/189) ; |  |
| 5. Exécution d’autres activités touchant à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE. |  |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| * Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), du Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et de leurs groupes d’experts ; |  |
| * Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable ; |  |
| * Élaborer des publications techniques périodiques et des publications spécifiques de politique générale ; |  |
| * Représenter la CEE lors de réunions de l’Union européenne, des commissions fluviales et d’autres organes compétents. |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

5.1 Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions en 2018, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions en 2019) (20 séances).

*Documents* : Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8) ; un ensemble d’autres documents sur les questions relevant de son mandat, y compris, mais pas exclusivement, propositions d’amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), à la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI, Résolution no 22), aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution no 61), aux résolutions sur les services d’information fluviale et autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité ; et autres documents pertinents portant sur de nouvelles questions relevant de son mandat.

5.2 Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-deuxième session en 2018, soixante-troisième session en 2019) (12 séances).

*Documents* : Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4) ; un ensemble d’autres documents relatifs aux questions relevant de son mandat, y compris, mais pas exclusivement, les projets de programme de travail et de plan de travail, ainsi qu’à l’état de l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale et aux propositions d’amendements à cet accord ; propositions d’amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et à celles concernant la sécurité en navigation intérieure ; rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure ; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales ; documents portant sur les aspects juridiques du transport par voie navigable ; autres documents pertinents sur de nouvelles questions relevant de son mandat.

b) Publications et autres supports d’information

5.3 Gestion d’un inventaire en ligne des résolutions et documents de la CEE relatifs au transport par voie navigable.

5.4 Publication de l’édition révisée de l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale (AGN).

5.5 Publication de l’édition révisée de Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI).

5.6 Publication de la deuxième édition révisée de la Résolution no 61.

5.7 Publication des éditions révisées d’autres résolutions pertinentes de la CEE, telles que modifiées par le SC.3.

5.8 Gestion et développement d’une base de données en ligne sur le réseau de voies navigables E (base de données du Livre bleu).

c) Coopération technique

5.9 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d’aider les pays et les commissions fluviales à établir des normes de sécurité en matière de navigation qui soient homogènes et acceptables à l’échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Module 6   
Transport intermodal et logistique

| *Description du module* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| 1. Suivi, examen et actualisation de l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et du Protocole sur le transport combiné par voies navigables. | Cadre renforcé pour les activités et politiques de transport intermodal et de logistique durables dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE dans l’examen des questions abordées grâce à l’échange de données d’expérience et de bonnes pratiques. Ces questions concernent notamment les infrastructures et le passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables). |
| 2. Examen de mesures visant à promouvoir l’efficacité du transport intermodal en tant qu’élément d’un système de transport durable, y compris la résolution des goulets d’étranglement dans le transport intermodal à l’échelle paneuropéenne. |
| 3. Suivi de l’application et révision de la Résolution d’ensemble sur le transport combiné, adoptée à Bucarest en 2002 par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT/CM (2002)3/Final). |
| 4. Suivi et échange de bonnes pratiques sur de nouveaux modèles, types, poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, conformément à la Résolution no 241 du Comité des transports intérieurs, adoptée le 5 février 1993. |
| 5. Analyse des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux ainsi que les procédures de transbordement et les procédures logistiques, en vue d’améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement, y compris les modes de fonctionnement des terminaux intermodaux et des marchés de transitaires ainsi que l’élaboration de plans directeurs nationaux en matière de fret et de logistique. |
| 6. Examen des possibilités de mise en concordance et d’harmonisation des régimes de responsabilité régissant les entreprises de transport intermodal dans un cadre paneuropéen. |
| 7. Analyse des chaînes de transport et d’approvisionnement et de la logistique modernes. |
| 8. Activités de suivi relatives à l’examen et la mise à jour des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodal. |
| 9. Renforcement de la coopération avec d’autres secteurs des transports, en particulier le rail et les voies navigables intérieures. |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |
| * Assurer le secrétariat du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique et de ses groupes d’experts ; |
| * Tenir à jour l’outil d’information en ligne sur l’application des normes de l’AGC et de l’AGTC en matière d’infrastructure ; |
| * Dans la mesure des ressources disponibles, établir des rapports et réaliser des études, tels que décidés par le Groupe de travail et qui seront intégrés dans la liste des publications ; |
| * Fournir un appui à la coopération technique et au renforcement des capacités dans le domaine du transport intermodal et de la logistique ; |
| * Représenter la CEE aux réunions pertinentes des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

6.1 Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (soixante et unième session en 2018, soixante-deuxième session en 2019) (12 séances).

*Documents* : Ordres du jour et rapports des sessions annuelles (4) ; un ensemble d’autres documents sur les questions relevant de son mandat, y compris, mais pas exclusivement, les projets de programme de travail et d’évaluation biennale, les faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique, le thème de l’année retenu pour les débats de fond, les mesures politiques prises à l’échelle nationale pour promouvoir le transport intermodal, les régimes de responsabilité, les poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodal, l’administration et l’actualisation de l’AGTC et de son Protocole sur le transport combiné par voies navigables ; et un ensemble d’autres documents relatifs aux nouvelles questions relevant de son mandat.

b) Publications et autres supports d’information

6.2 Gestion d’un inventaire en ligne des normes et paramètres existants figurant dans l’AGC et l’AGTC (1). Études sur la logistique du transport intermodal.

Module 7   
Problèmes douaniers intéressant les transports

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) promeut l’harmonisation et la simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières dans le cadre des modes de transport intérieur et intermodal. Pour atteindre cet objectif, le WP.30 examine les conventions relatives à la facilitation du passage des frontières conclues sous ses auspices afin d’assurer leur pertinence et leur bonne mise en œuvre, promeut leur extension éventuelle à d’autres régions, étudie des questions douanières afin de simplifier les formalités et documents douaniers en particulier au moyen de l’informatisation, recense les mesures de lutte contre les activités frauduleuses mettant en jeu les procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, et analyse les difficultés rencontrées au passage des frontières en vue d’élaborer des procédures administratives propres à éliminer ces difficultés. | Nouvelles adhésions aux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la facilitation du passage des frontières et meilleure application de ces instruments découlant de la conduite des activités suivantes :   * Analyse de la mise en œuvre de certaines conventions relatives à la facilitation du passage des frontières qui relèvent du Groupe de travail ; * Élaboration d’amendements à la Convention TIR qui amélioreraient la viabilité du régime TIR ; * Élaboration d’un ensemble de dispositions juridiques relatives à l’informatisation du régime TIR, gestion de la documentation théorique, fonctionnelle et technique relative au régime eTIR et recensement des mécanismes de financement possibles pour développer et gérer le système international eTIR ; |
| Principales tâches de la Division des transports durables :   * Assurer le secrétariat du WP.30, de ses organes subsidiaires et des comités de gestion des conventions relatives à la facilitation du passage des frontières ; * Aider à administrer et à mettre à jour les instruments juridiques pertinents ; * Recueillir et diffuser des informations afin de favoriser l’échange de données entre les pays membres concernant la facilitation du passage des frontières ; * Faciliter la communication entre les gouvernements et avec d’autres acteurs dans le domaine de la facilitation du passage des frontières (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d’intégration économique, secteur privé et milieux universitaires), et coordonner la coopération en vue d’assurer l’exécution effective des obligations énoncées dans les instruments juridiques pertinents. | * Participation à l’organisation d’ateliers régionaux et/ou nationaux sur l’application des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, éventuellement en coopération avec d’autres organes compétents des Nations Unies et des organisations internationales concernées par le sujet ; * Promotion de la coopération entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées en vue d’accroître la sécurité et d’empêcher la fraude ; * Suivi de l’application au niveau national de l’annexe 8 à la Convention sur l’harmonisation consacrée à la facilitation du franchissement des frontières par la route et échange de renseignements sur les meilleures pratiques dans ce domaine ; * Suivi de l’application de l’annexe 9 à la Convention sur l’harmonisation relative à la facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et d’autres parties prenantes. |
|  | * Abandon de l’évaluation de la viabilité de l’élaboration d’une nouvelle annexe 10 sur les ports maritimes. |
|  | * Achèvement de l’élaboration d’une nouvelle convention sur la facilitation des procédures de franchissement des frontières pour les passagers, les bagages et les bagages non accompagnés. |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants (2018-2019)

7.1 Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (148e, 149e, 150e, 151e, 152e et 153e sessions).

*Documents*:Ordres du jour et rapports de trois sessions du Groupe de travail par an ; propositions d’amendement à la Convention TIR et à d’autres conventions relevant du WP.30 ; documents relatifs au projet eTIR et rapports du WP.30/GE.1 ; documents relatifs à la mise en œuvre de la Convention TIR, de la Convention sur l’harmonisation et d’autres instruments juridiques ayant trait à la facilitation du passage des frontières ; autres documents déterminés lors de chaque session.

7.2 Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) (vingt-septième et vingt-huitième sessions) (additionnel).

7.3 Comité de gestion de la Convention TIR (WP.30/AC.2) (soixante-septième, soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions).

*Documents*:Rapports de deux sessions de l’AC.2 par an ; propositions d’amendement à la Convention TIR ; documents relatifs à la mise en œuvre de la Convention TIR, en particulier les observations et les exemples de bonnes pratiques ; rapports de la Commission de contrôle TIR (TIRExB), organe subsidiaire de l’AC.2 ; documents relatifs à l’administration de la TIRExB et de son budget ; autres documents déterminés lors de chaque session.

b) Publications et autres supports d’information (prévus pour 2018-2019)

7.4 Publication du Manuel TIR.

7.5 Publication en ligne du Répertoire des points de contact TIR et eTIR.

c) Coopération technique, y compris ateliers, conférences et autres manifestations   
(2018-2019)

7.6 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d’aider les pays à mettre en œuvre la Convention TIR et la Convention sur l’harmonisation, et notamment à organiser des ateliers de formation, en tirant également parti des connaissances spécialisées des gouvernements des pays membres et des organisations internationales.

Module 8   
Programme paneuropéen sur les transports, la santé   
et l’environnement (PPE-TSE)[[2]](#footnote-3)

8.1 Le programme de travail du PPE-TSE, qui couvre la période comprise entre les quatrième et cinquième Réunions de haut niveau, comporte six volets regroupant une série d’activités qui seront menées en 2018. Le secrétariat du PPE-TSE a structuré le programme de travail pour 2017-2018 en reprenant les rubriques de la Déclaration de Paris pour faire en sorte que les activités prescrites soient conformes aux grandes orientations fixées par la quatrième Réunion de haut niveau.

a) Séances et documents correspondants

8.2 Comité directeur du PPE-TSE (seizième session en 2018) (4 séances).

*Documents*:Rapport de la session (1) ; documents demandés par le Comité directeur (6).

8.3 Bureau du Comité directeur du PPE-TSE (une session en 2018) (1 séance).

*Documents*:Rapport de la session (1) ; documents demandés par le Bureau (additionnel).

b) Coopération technique, y compris ateliers, conférences et autres manifestations

8.4 Colloque de 2018 du PPE-TSE (additionnel).

8.5 Atelier régional de lancement de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris (2018) (additionnel).

8.6 Campagne de communication auprès des établissements scolaires et des collectivités locales pour échanger des données d’expérience en matière de transport urbain durable (additionnel).

Module 9   
Transport des marchandises dangereuses (CEE)

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Examen des règlements et des questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation et modification des accords en vigueur dans ce domaine afin d’améliorer la sûreté  et la sécurité tout en contribuant à la protection de l’environnement  et en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social.  Principales tâches de la Division des transports durables :   * Assurer le secrétariat des organes ci-après :   1. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui s’occupe principalement des questions se rapportant à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), c’est-à-dire des questions concernant les transports routiers (construction, homologation et utilisation des véhicules, formation des conducteurs, sécurité dans les tunnels routiers, etc.) ;  2. La Réunion commune de la Commission d’experts du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Réunion commune RID/ADR/ADN) (WP.15/AC.1), avec la collaboration du secrétariat de l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), pour toutes les questions communes aux trois modes de transport intérieur, telles que celles relatives à la classification, l’inventaire et l’emballage des marchandises dangereuses ainsi qu’aux citernes et conteneurs destinés à celles-ci ;  3. La Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité de gestion de l’ADN (avec la collaboration de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)), pour toutes les questions concernant la navigation intérieure, telles que la construction, l’homologation et l’exploitation des bateaux, les transports en bateaux-citernes ainsi que la formation des équipages et le contrôle de leurs connaissances. | Adoption d’amendements à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et, à l’issue d’activités communes respectivement menées avec l’Organisation intergouvernementale des transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), d’amendements au Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), visant à préserver l’harmonie et la cohérence du dispositif réglementaire applicable au transport des marchandises dangereuses tout en le maintenant au niveau nécessaire de sûreté, de sécurité et de protection de l’environnement, en se fondant sur les Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses ; mise en application effective par les législations internationale et nationale.  Élaboration de recommandations et/ou d’orientations fondées sur le plan de mise en œuvre de l’ADR adoptées à la quatre-vingt-treizième session du Groupe de travail. |
| * Administrer l’ADR et l’ADN, ce qui comprend notamment les activités suivantes, menées en collaboration avec la Section des traités de l’ONU : récapitulation et vérification des textes juridiques, modifications, notifications dépositaires, enregistrement et notification des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus par des Parties par dérogation aux dispositions de l’ADR ou de l’ADN, délivrance des autorisations spéciales, etc. ; |  |
| * Publier tous les deux ans les versions récapitulatives de l’ADR et de l’ADN ; |  |
| * Coopérer avec des gouvernements et des organisations internationales ; |  |
| * Fournir des conseils et assurer des formations sur le plan technique, ou participer à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles). |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

9.1 Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (104e et 105e sessions en 2018, 106e et 107e sessions en 2019) (38 séances).

*Documents*:Rapports des sessions (4) ; deux séries de documents concernant des amendements aux annexes techniques de l’ADR ou la mise en œuvre de l’Accord ; liste récapitulative des amendements à l’ADR qui seront adoptés pour entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

9.2 Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (sessions de printemps et d’automne en 2018 et en 2019) (48 séances).

*Documents*:Rapports des sessions (4) ; deux séries de documents concernant des amendements à l’ADR, au RID et à l’ADN.

9.3 Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (trente-deuxième et trente-troisième sessions en 2018, trente-quatrième et trente-cinquième sessions en 2019) (36 séances).

*Documents*:Rapports des sessions (4) ; deux séries de documents concernant des amendements au Règlement annexé à l’ADN ou la mise en œuvre de ce dernier.

9.4 Comité de gestion de l’ADN (vingtième et vingt et unième sessions en 2018, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions en 2019) (4 séances).

*Documents*:Rapports des sessions (4) ; deux séries de documents concernant des amendements à l’ADN ou l’administration de celui-ci ; liste récapitulative des amendements à l’ADN qui seront adoptés pour entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

b) Publications et autres supports d’information

9.5 Édition récapitulative révisée de l’ADR pour 2019 (applicable à compter du 1er janvier 2019) (versions papier et électronique).

9.6 Édition récapitulative révisée de l’ADN pour 2019 (applicable à compter du 1er janvier 2019) (versions papier et électronique).

9.7 Publication sur le site Web[[3]](#footnote-4) d’informations juridiques relatives à l’ADR et à l’ADN (état des Accords, autorités compétentes, consignes écrites, notifications, accords bilatéraux ou multilatéraux, autorisations spéciales, etc.).

c) Coopération technique

9.8 Assistance juridique et technique aux Parties contractantes à l’ADR et à l’ADN aux fins d’une mise en œuvre efficace des accords, ainsi qu’aux pays membres ou non membres de la CEE intéressés par une adhésion.

9.9 Coopération avec des gouvernements et des organisations internationales : fourniture de conseils et organisation de formations sur le plan technique, ou participation à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles).

Module 10   
Transport des marchandises dangereuses   
(Conseil économique et social)[[4]](#footnote-5)

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Élaboration et révision de recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, rédigées sous la forme de Règlement type, compte tenu des progrès techniques, de l’apparition de nouvelles matières et matériaux, des besoins des systèmes modernes de transport et, surtout, des impératifs de sécurité et de sûreté des personnes et des biens ainsi que de protection de l’environnement. Ces recommandations fourniront un socle visant à permettre l’établissement uniforme de règlements nationaux et internationaux s’appliquant aux divers modes de transport.  Principales tâches de la Division des transports durables :   * Assurer le secrétariat du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social et de son Sous‑Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses ; * Faire rapport tous les deux ans au Conseil économique et social ; | Adoption d’amendements aux Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) et au Manuel d’épreuves et de critères, et publication de nouvelles recommandations en 2018 et, en 2019, de nouvelles versions récapitulatives du Règlement type et du Manuel d’épreuves et de critères tenant compte des amendements et des nouvelles recommandations.  Mise en œuvre effective des recommandations au moyen d’instruments juridiques nationaux et internationaux. |
| * Publier tous les deux ans les nouvelles recommandations du Comité ; |  |
| * Publier tous les deux ans les versions récapitulatives des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) et du Manuel d’épreuves et de critères s’y rapportant ; |  |
| * Coopérer avec les gouvernements et les organisations internationales ; |  |
| * Fournir des conseils et organiser des formations sur le plan technique, ou participer à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles). |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

10.1 Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (neuvième session en 2018) (1 séance).

*Documents*:Rapport de la session (1) et additifs (3) (additionnel) présentant les listes récapitulatives des amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type), au Manuel d’épreuves et de critères et au Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (1).

Rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social (1).

10.2 Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions en 2018, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions en 2019) (54 séances).

*Documents*:Rapports des sessions (4) ; documents concernant des amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et leur mise en œuvre (2).

b) Publications et autres supports d’information

10.3 Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type), vingt et unième édition révisée (2019) (versions papier et électronique) (1).

10.4 Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d’essais et de critères, septième édition révisée (2019) (versions papier et électronique) (1).

10.5 Publication d’informations sur les activités relatives au transport des marchandises dangereuses sur le site Web http://www.unece.org/fr/transport/areas-of-work/dangerous-goods/marchandises-dangereuses-accueil.html.

c) Coopération technique

10.6 Services de conseil aux pays sur le transport de marchandises dangereuses et autres cargaisons spéciales aux fins de la mise en œuvre effective des Recommandations y relatives (à la demande et en fonction des ressources disponibles).

10.7 Services de conseil aux gouvernements, aux organisations internationales, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux institutions privées, et coopération avec ces entités : fourniture de conseils et organisation de formations sur le plan technique, ou participation à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles).

Module 11   
Système général harmonisé de classification et d’étiquetage   
des produits chimiques (SGH)[[5]](#footnote-6)

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Examen de recommandations et de questions techniques concernant la classification et l’étiquetage des produits chimiques en toutes circonstances (production, stockage, transport, utilisation sur les lieux de travail ou par les consommateurs, présence dans l’environnement). Élaboration de nouvelles recommandations, affinement et modification des critères existants en vue de renforcer le niveau de protection des salariés, des consommateurs, du grand public et de l’environnement tout en facilitant les échanges commerciaux, en coopération avec le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social.  Principales tâches de la Division des transports durables :   * Assurer le secrétariat du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) du Conseil économique et social, lequel le Sous-Comité est chargé des activités suivantes : veiller à ce que le SGH conserve sa pertinence et son utilité pratique ; déterminer s’il est nécessaire de mettre à jour les critères techniques et, si oui, décider du calendrier à suivre ; promouvoir dans le monde entier l’utilisation et l’application du SGH ; en faciliter la compréhension ; fournir des orientations sur son application et sur l’interprétation des critères en vue d’une application cohérente ; le rendre utilisable et applicable à l’échelle mondiale ; | Adoption d’amendements au SGH visant à préciser ou harmoniser davantage les critères de classification et d’étiquetage actuels ou à adopter de nouveaux critères, de façon à maintenir ou renforcer le niveau de protection de l’environnement et des personnes qui fabriquent, manipulent, transportent ou utilisent des produits chimiques dangereux, en veillant à l’harmonisation et à la cohérence et en facilitant la mise en œuvre effective des dispositions dans les législations internationale et nationales ; et publication en 2017 de la septième édition révisée du SGH.  Mise en œuvre effective du SGH au moyen d’instruments juridiques nationaux et internationaux. |
| * Administrer le SGH (notamment regrouper et vérifier les amendements ; et mettre à jour et diffuser des renseignements concernant le SGH, notamment l’état de sa mise en œuvre, sur le site Web du secrétariat) ; |  |
| * Publier les versions récapitulatives du SGH à la demande du Sous‑Comité ; |  |
| * Coopérer avec les gouvernements, les organisations internationales et les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales en vue de faire connaître le SGH et de le faire appliquer, selon qu’il convient ; |  |
| * Fournir des conseils et organiser des formations sur le plan technique, ou participer à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles). |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

11.1 Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (trente-cinquième et trente-sixième sessions en 2018, trente-septième et trente-huitième sessions en 2019) (20 séances).

*Documents*:Rapports des sessions (4) ; deux séries de documents concernant des amendements relatifs à la mise en œuvre du SGH (2).

b) Publications et autres supports d’information

11.2 Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH), huitième édition révisée (2019) (versions papier et électronique) (1).

11.3 Publication d’informations sur les activités relatives au SGH sur le site Web http://www.unece.org/fr/transport/areas-of-work/dangerous-goods/marchandises-dangereuses-accueil.html.

c) Coopération technique

11.4 Informations juridiques relatives à la mise en œuvre du SGH tenues à jour par le secrétariat et publiées sur Internet (état de sa mise en œuvre, dates d’entrée en vigueur, périodes de transition, etc.).

11.5 Assistance aux pays aux fins de la mise en œuvre effective du SGH (additionnel).

11.6 Assistance technique aux gouvernements, aux organisations internationales, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux institutions privées et coopération avec ces entités : fourniture de conseils et organisation de formations sur le plan technique, ou participation à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles).

Module 12   
Transport des denrées périssables

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Les principaux objectifs de ce module sont les suivants :   * Prendre et mettre en œuvre des mesures visant à accroître la durée de conservation des denrées périssables lors de leur transport, en particulier au cours des transports internationaux ; | Renforcement et actualisation des prescriptions internationales régissant le transport des denrées périssables. |
| * Promouvoir la facilitation du transport international des denrées périssables par une harmonisation des prescriptions et règles y relatives ainsi que des procédures administratives et de la documentation auxquelles ce transport est soumis ; |  |
| * Élargir et mettre à jour l’Accord européen relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), conclu à Genève en 1970 ; |  |
| * Assurer l’harmonisation de l’ATP avec d’autres normes et instruments juridiques pertinents régissant le transport des denrées périssables élaborés dans le cadre d’autres instances. |  |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| * Assurer le secrétariat du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) ; |  |
| * Publier des versions mises à jour de l’ATP (versions papier et électronique) et du Manuel ATP (version électronique seulement) ; |  |
| * Organiser des activités, notamment des ateliers, visant à renforcer la mise en œuvre de l’ATP et à promouvoir l’adhésion de nouveaux États ; |  |
| * Coopérer avec les gouvernements et d’autres intervenants (organisations intergouvernementales et non gouvernementales) dans le domaine du transport réfrigéré. |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

12.1 Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) : soixante-quatorzième session (8-12 octobre 2018), soixante-quinzième session (dates à déterminer en 2018) (18 séances).

*Documents*: Rapports des sessions annuelles du WP.11 (2) ; un ensemble de documents concernant notamment les sujets suivants : échange d’informations relatives à l’application de l’ATP ; propositions d’amendements à l’ATP et à ses annexes ; propositions d’ajouts au Manuel ATP ; propositions relatives à une éventuelle extension du champ d’application de l’ATP ; programme de travail, évaluation biennale et plan de travail (2).

b) Publications et autres supports d’information

12.2 Publication de l’édition de 2018-2019 de l’ATP (1).

12.3 Mises à jour du Manuel ATP sur le site Web de la Division des transports durables.

c) Coopération technique

12.4 Activités, notamment d’éventuels ateliers, visant à renforcer l’application de l’ATP, à promouvoir l’adhésion de pays (qu’ils soient ou non membres de la CEE) et à réduire les effets sur l’environnement du transport réfrigéré.

12.5 Coopération avec d’autres entités actives dans le domaine du transport réfrigéré, notamment l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques, l’Institut international du froid et Transfrigoroute International.

Module 13   
Statistiques des transports

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Collecte et compilation de statistiques sur les transports, y compris des données sur la circulation routière, les accidents de la route et les transports ferroviaires. Développement et mise à jour de la base de données en ligne de statistiques des transports de la CEE afin d’assurer la disponibilité de statistiques fiables, pertinentes, actualisées et faciles à utiliser. | Accroissement du champ et de la disponibilité des statistiques des transports. |
| Mise au point de méthodes et d’une terminologie appropriées et communes en vue de l’harmonisation des statistiques et de la définition d’indicateurs sur les transports durables. Il s’agit notamment de méthodes de collecte et de compilation de statistiques sur les transports routiers, ferroviaires, fluviaux ou combinés et sur les transports par conduite, ainsi que sur les accidents de la route, en collaboration et en coordination avec d’autres organes de la CEE et des organisations internationales concernées, de manière à favoriser la mise à disposition de statistiques complètes, actualisées et fiables permettant d’analyser et de planifier des transports durables, et à améliorer la comparabilité internationale des statistiques des transports. |  |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| * Assurer le secrétariat du Groupe de travail des statistiques des transports et de son équipe d’experts ; |  |
| * Tenir à jour une base de données en ligne de statistiques sur les transports intérieurs ; |  |
| * Représenter la CEE au sein du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des transports ; |  |
| * Coordonner la compilation et la diffusion des données pour les recensements de 2015 de la circulation sur les routes E et les lignes ferroviaires E ; |  |
| * Fournir un appui technique à la coopération technique et au renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports. |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

13.1 Groupe de travail des statistiques des transports (soixante-neuvième session en 2018).

*Documents*:Rapport de la session annuelle du Groupe de travail ; documents relatifs à l’évolution méthodologique et l’harmonisation des statistiques des transports, aux activités du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des transports (Eurostat, Forum international des transports et CEE), aux recensements de 2015 de la circulation sur les routes E et les lignes ferroviaires E, à la collecte de données concernant les objectifs de développement durable, et à la mise en œuvre du document d’orientation de la CEE sur la collecte et la diffusion des statistiques des transports.

13.2 Groupe de travail des statistiques des transports (soixante-dixième session en 2019).

*Documents*:Rapport de la session annuelle du Groupe de travail ; documents relatifs à l’évolution méthodologique et l’harmonisation des statistiques des transports, aux activités du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des transports (Eurostat, Forum international des transports et CEE), aux recensements de 2015 de la circulation sur les routes E et les lignes ferroviaires E, à la collecte de données concernant les objectifs de développement durable, et à la mise en œuvre du document d’orientation de la CEE sur la collecte et la diffusion des statistiques des transports.

b) Publications et autres supports d’information

13.3 Base de données en ligne sur les statistiques des transports intérieurs.

13.4 Publication du « Bulletin annuel de statistiques des transports pour l’Europe et l’Amérique du Nord ».

13.5 Publication de « Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord ».

13.6 Publication de cartes et données concernant le recensement de la circulation sur les routes E effectué en 2015.

13.7 Publication de cartes et données concernant le recensement de la circulation sur les lignes ferroviaires E effectué en 2015.

13.8 Publication des principaux indicateurs annuels concernant les transports dans la région de la CEE (« Fiches d’information des statistiques des transports ») (2 éditions).

13.9 Publication de la cinquième édition (ou amendements à la quatrième édition) du Glossaire des statistiques des transports, avec la collaboration d’Eurostat et du Forum international des transports.

c) Coopération technique

13.10 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités, en vue d’aider les pays à collecter, organiser et automatiser les statistiques des transports, notamment en organisant des ateliers de formation et en tirant parti des connaissances spécialisées des gouvernements des pays membres et des organisations internationales.

Module 14   
Transport routier[[6]](#footnote-7) et Projet d’autoroute transeuropéenne   
Nord-Sud (TEM)[[7]](#footnote-8)

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) s’attache à promouvoir le développement et la facilitation des transports internationaux de marchandises et de voyageurs par la route en harmonisant et en simplifiant les règles et prescriptions auxquelles sont soumis ces transports. Pour atteindre cet objectif, le SC.1 établit, gère et met à jour des instruments juridiques internationaux. Le SC.1 est également l’organe dont relèvent des groupes d’experts techniques tels que ceux qui sont chargés des règles relatives aux tachygraphes numériques ou du transport de voyageurs par autocar ou autobus. Il élabore en outre des recommandations non contraignantes et des pratiques de référence dans les transports routiers internationaux, telles que la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4). Enfin, le SC.1 œuvre en faveur de la mise en place d’une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (système de la Carte verte). | Meilleure application de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).  Renforcement de l’application de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), du 19 mai 1956, et du Protocole additionnel à la CMR, du 27 mai 2008, concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR).  Renforcement des capacités des pays de la CEE participant au projet TEM. |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| * Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports routiers et l’aider à administrer et mettre à jour les instruments juridiques pertinents ; |  |
| * Recueillir et diffuser des informations afin de faciliter l’échange, entre les pays membres, de données sur leurs politiques en matière de transports routiers et d’autres faits nouveaux ; |  |
| * Faciliter la communication entre les gouvernements et entre ceux-ci et d’autres acteurs du secteur des transports routiers (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d’intégration économique, secteur privé et milieux universitaires), et coordonner la coopération afin d’assurer l’exécution des obligations énoncées dans les instruments juridiques pertinents. |  |
| Principaux instruments juridiques administrés par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) : |  |
| * L’Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) du 15 novembre 1975, qui définit le réseau « E » des routes présentant une importance stratégique pour le trafic international ainsi que les normes auxquelles elles doivent satisfaire ; |  |
| * L’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), du 1er juillet 1970, qui vise à améliorer la sécurité routière et à réglementer les heures de conduite et de repos des conducteurs. Il s’applique aux transports internationaux par route effectués au moyen de véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 t et de véhicules de transport de voyageurs pouvant transporter plus de neuf personnes, conducteur compris ; |  |
| * La Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), du 19 mai 1956, et ses protocoles, qui uniformisent les contrats de transport de marchandises par route en réglementant les responsabilités et engagements des parties concernées ; |  |
| * La Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), du 1er mars 1973, qui uniformise les conditions régissant le contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route ; |  |
| * La Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale, du 18 mai 1956, qui exempte de taxes et droits les véhicules routiers internationaux. |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

14.1 Groupe de travail des transports routiers (113e session plus deux sessions extraordinaires pour le projet OmniBUS en 2018, 114e session plus deux sessions extraordinaires pour le projet OmniBUS en 2019).

*Documents*:Rapports des sessions (6) ; autres documents (8), notamment documents relatifs à des amendements à l’AETR (2), à des propositions pour un accord mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) (2) et aux activités concernant le projet TEM (2, additionnels), ainsi que rapports du Président des Bureaux (2, additionnels). Les autres documents seront définis lors des sessions.

14.2 Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (3 sessions en 2018 ; au moins 2 sessions en 2019) (5 séances).

*Documents* : Rapports des sessions (5) ; autres documents (6), notamment documents relatifs à la mise en œuvre de l’AETR (5) ; autres documents, notamment le programme de travail du Groupe d’experts (1, additionnel) ; et documents additionnels à déterminer par les experts.

b) Publications et autres supports d’information

14.3 Carte du réseau des routes E (1, additionnel).

c) Coopération technique

14.4 Ateliers et séminaires du projet TEM (2).

14.5 Réunions du Comité directeur du projet TEM (2).

Module 15   
Sécurité de la circulation routière[[8]](#footnote-9)

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) examine les questions relatives à la sécurité de la circulation routière et adopte des mesures appropriées en vue de l’améliorer. À cette fin, il s’efforce notamment de renforcer l’efficacité de l’application des Conventions sur la circulation routière et sur la signalisation routière de 1949 et de 1968 ainsi que des Résolutions d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2). Le WP.1 favorise également la sécurité routière en codifiant les nouvelles technologies dans les instruments juridiques pertinents. Il mène également des activités de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020) et des cibles 3.6 et 11.2, relatives aux transports, du Programme de développement durable à l’horizon 2030. | Meilleure application des Conventions et des Résolutions d’ensemble sur la circulation routière et sur la signalisation routière.  Renforcement de la participation d’États non membres de la CEE aux sessions du Forum mondial. |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| * Assurer le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière et l’aider à administrer et mettre à jour les instruments juridiques pertinents ; |  |
| * Faciliter les échanges d’informations et de données entre pays membres concernant l’évolution des politiques en matière de sécurité de la circulation routière ; |  |
| * Coordonner la coopération entre les pouvoirs publics et d’autres acteurs (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d’intégration économique, secteur privé et milieux universitaires) visant à promouvoir la sécurité de la circulation routière. |  |
| Principaux instruments juridiques administrés par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) : |  |
| * La Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière, qui définit des règles communes concernant tous les facteurs qui influent sur la sécurité de la circulation routière internationale, y compris ceux qui se rapportent au chauffeur et au véhicule, et constitue le texte de référence dont s’inspirent de nombreux codes de la route dans le monde ; |  |
| * La Convention de Vienne de 1968 sur la signalisation routière, qui définit plus de 250 signaux routiers de référence et établit des normes communes pour les feux de circulation et des conditions uniformes concernant les marques routières. |  |
| La mise en œuvre de ces deux conventions est appuyée par deux recueils de bonnes pratiques, à savoir la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et la Résolution d’ensemble sur la signalisation routière (R.E.2). |  |
| *Autres activités dans le cadre du module* |  |
| *Création d’un groupe d’experts de la signalisation routière* |  |
| À l’issue des débats tenus à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (Genève, 19-22 mars et 24-27 septembre 2012), le WP.1 a recommandé la création, pour une durée limitée, d’un groupe d’experts qui serait chargé d’examiner la Convention de 1968 sur la signalisation routière ainsi que l’Accord européen de 1971 la complétant, et de suggérer des moyens qui permettraient de les interpréter plus facilement et de les mettre en œuvre de manière plus efficace. |  |
| Le Comité exécutif de la CEE a approuvé la création de ce Groupe d’experts et son mandat le 11 juillet 2013. Le Groupe est ouvert à tous les États membres de la CEE, à l’Union européenne, aux milieux universitaires et au secteur privé. |  |

Produits/activités

a) Séances et documents correspondants

15.1 Forum mondial de la sécurité routière (soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions en 2018, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions en 2019). Des sessions additionnelles peuvent avoir lieu si les États membres de la CEE l’estiment nécessaire.

*Documents* : Rapports des sessions (5) ; autres documents (12), notamment documents relatifs à la cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ainsi qu’à des propositions d’amendements, et documents informels concernant d’autres questions et activités intéressant le Forum mondial (notamment la méthode pour une sécurité systémique, les systèmes d’aide à la conduite, les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents, le manque d’attention au volant). Les autres documents (y compris ordres du jour, rapports et documents officiels établis par et pour les organes subsidiaires du WP.1) seront définis au cours des sessions.

15.2 Groupe d’experts de la signalisation routière (3 sessions en 2018, 3 sessions en 2019).

*Documents* : Rapports des sessions (6) ; autres documents (6) et documents additionnels à déterminer par les experts.

b) Publications et autres supports d’information

15.3 Sécurité routière et différences culturelles.

15.4 Évaluation de la mise en œuvre de la Convention sur la signalisation routière de 1968.

15.5 Gestion et coordination de la sécurité routière : autres méthodes et pratiques (additionnel).

15.6 Brochures sur les permis de conduire internationaux dans les six langues officielles de l’ONU (additionnel).

15.7 Résolution d’ensemble sur la circulation routière (additionnel).

c) Coopération technique

15.8 Ateliers nationaux et/ou régionaux de renforcement des capacités sur les instruments juridiques de l’ONU relatifs à la sécurité routière et sur d’éventuelles structures de gestion et de coordination de la sécurité routière, tenus hors de la région de la CEE en vue de sensibiliser les États non membres.

15.9 Création éventuelle d’un fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière.

Annexe I

Module 8   
Programme paneuropéen sur les transports, l’environnement   
et la santé (PPE-TSE)

I. Programme de travail du PPE-TSE pour 2017-2018

| *Activité du PPE-TSE* | *Pays ou organisation hôte ou chef de file* | | *Date(s)* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | |  |
| **a) Élaborer un programme pour attirer et soutenir des investissements dans des transports respectueux  de l’environnement et de la santé** | | | |
| Suite donnée à la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, l’environnement et la santé (14-16 avril 2014, Paris) ; à la COP-21 (30 novembre-12 décembre 2015, Paris) et au Sommet des Nations Unies sur le développement durable (25-27 septembre 2015, New York) | | Comité directeur et secrétariat du PPE-TSE | 2017-2018 |
| **b) Renforcer les capacités pour une meilleure intégration des politiques des transports, de l’environnement  et de la santé** | | | |
| Course de relais 12 et autres courses de relais en 2018 : Ateliers sous-régionaux visant à poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Paris (en cours) | | Mannheim (Allemagne) | 2017 |
| Poursuite de l’élaboration des outils d’évaluation économique des effets sanitaires liés à la marche et à la pratique du vélo de manière à y intégrer de nouveaux paramètres sanitaires  et de nouveaux facteurs de risque (en cours) | | OMS, Commission européenne (Direction générale de la recherche, projet PASTA*1*), Réseau européen pour la promotion de l’activité physique favorable à la santé (HEPA Europe) | 2017-2018 |
| Élaboration d’une publication sur l’emploi dans le secteur des transports respectueux de l’environnement et de la santé dans le cadre du Partenariat PPE-TSE (en voie d’achèvement) | | Secrétariat du PPE-TSE et Partenariat du PPE-TSE | 2017 |
| Élaboration d’une nouvelle publication sur l’emploi dans le secteur des transports respectueux de l’environnement et de la santé dans le cadre du Partenariat PPE-TSE (en cours) | | Secrétariat du PPE-TSE et Partenariat du PPE-TSE | 2017-2019 |
| Utilisation de l’outil de suivi et d’évaluation du Projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) pour promouvoir la planification de politiques de transport durable (en cours) | | Division des transports durables de la CEE | 2017-2018 |
| **c) Partager et diffuser de bonnes pratiques en matière de transports respectueux de l’environnement  et de la santé** | | | |
| Élaboration de supports de communication (brochure actualisée  sur le PPE-TSE et du plan de travail pour 2014-2019) | | Secrétariat du PPE-TSE  et pays chefs de file | 2017-2018 |
| Élaboration d’une publication sur les partenariats du PPE-TSE | | Secrétariat du PPE-TSE  et pays chefs de file | 2017-2018 |
| Campagne de communication auprès des établissements scolaires et des collectivités locales en vue de diffuser des expériences concernant des transports urbains respectueux de l’environnement et de la santé (par exemple le prix du PPE-TSE, des concours de photographie, de courts-métrages ou d’art) (en cours) | | Secrétariat du PPE-TSE  et pays intéressés | 2017-2018 |
| Modernisation du site Web du PPE-TSE et du Portail d’échange d’informations en vue de la cinquième Réunion de haut niveau (en voie d’achèvement) | | CEE et consultant | 2017 |
| **d) Faciliter la mise en œuvre d’activités aux niveaux local, national et régional** | | | |
| Lancement et mise en œuvre d’activités dans le cadre du Partenariat du PPE-TSE pour un Plan directeur paneuropéen pour la pratique du vélo | | Secrétariat du PPE-TSE, Autriche, Fédération européenne des cyclistes et autres acteurs à déterminer | 2017-2018 |
| Fourniture aux États membres, à leur demande, d’une assistance technique aux fins de l’élaboration des plans d’action nationaux pour les transports, la santé et l’environnement sur la base du guide établi à cet égard et par le biais de l’Académie du Programme paneuropéen | | Pays bénéficiant de l’assistance et pays la fournissant  (à déterminer) | 2017-2018 |
| **e) Soutenir des projets internationaux de sensibilisation et de coopération pour favoriser les meilleures pratiques et une démarche intégrée en matière de politiques des transports, de l’environnement  et** **de la santé** | | | |
| Renforcement de la collaboration avec la Commission européenne, les institutions financières internationales et d’autres mécanismes internationaux (par exemple le Processus européen sur l’environnement et la santé) ainsi qu’avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour atteindre les objectifs prioritaires du PPE-TSE (en cours) | | Secrétariat du PPE-TSE, Commission européenne  et institutions financières internationales | 2017-2018 |
| **f) Améliorer les mécanismes de suivi et de communication d’informations en vue de la mise en œuvre** | | | |
| Contrôle régulier de la mise en œuvre des objectifs énoncés  dans la Déclaration de Paris au moyen d’un questionnaire utilisant des indicateurs convenus (en cours) | | Bureau du Comité directeur  et secrétariat du PPE-TSE | 2017-2018 |

*1* Le projet Physical Activity through Sustainable Transport Approaches (Activité physique grâce à des stratégies de transport viables, PASTA), appuyé par la Communauté européenne au titre de son septième programme-cadre (7e PC) pour la recherche, porte sur les possibilités d’innovations sociales visant à promouvoir l’exercice physique (http://www.pastaproject.eu/home/). Le projet PASTA, qui est mis en œuvre par un consortium dirigé par l’Institut des études sur les transports de l’Université des ressources naturelles et des sciences de la vie (Autriche), s’achèvera en octobre 2017.

II. Réunions statutaires du PPE-TSE pour la période 2017-2018

| *Organe du PPE-TSE (réunion)* | *Date (lieu)* |
| --- | --- |
|  |  |
| Bureau du Comité directeur, trente et unième réunion | Les 4 et 5 juillet 2017 (OMS, Copenhague) |
| Comité directeur, quinzième session | Du 6 au 8 novembre 2017 (CEE, Genève) |
| Bureau du Comité directeur, trente-deuxième réunion | Le 8 novembre 2017 (siège de la CEE, Genève) |
| Bureau du Comité directeur, trente-troisième réunion | Juillet 2018 (OMS, Copenhague) |
| Comité directeur, seizième session | Du 11 au 14 décembre 2018 (siège de l’OMS, Genève) |
| Bureau du Comité directeur, trente-quatrième réunion | Le 14 décembre 2018 (Palais des Nations, Genève) |

Annexe II

Programme de travail du projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)   
pour 2017-2021

| *Objectif immédiat* | *Activité* | *Mesure* | *Description* | *Mis en œuvre par* |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  | ***2017*** | ***2018*** | ***2019*** | ***2020*** | ***2021*** |
| 1. Évaluation et amélioration de la gestion des incidences sur l’environnement | **Thème A  Protection de l’environnement** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| A.1 − Évaluation de l’efficacité des solutions appliquées pour la protection de l’environnement  − Méthodologie et normes relatives aux mesures | Atelier | Méthodes et normes de mesure de l’efficacité des solutions en matière de durabilité. En particulier, cette activité déterminera : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  | \* |  |  |
| - Le niveau de mesure de l’incidence des infrastructures routières sur l’environnement (par exemple le niveau de bruit, les modifications des nappes phréatiques) ; |
| - Les paramètres quantitatifs ou qualitatifs à mesurer pour évaluer l’efficacité des solutions en matière de durabilité ; |
| - L’efficacité des mesures utilisées pour évaluer la durabilité ; |
| - Le calendrier des mesures (quand, à quelle fréquence, à quelles étapes du cycle de vie de la route) ; |
| - L’interprétation et l’utilisation des résultats de la mesure de l’efficacité des solutions en matière de durabilité. |
|  | Rapport | « Méthodes et normes de mesure de l’efficacité des solutions en matière de durabilité » : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  | \* |  |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| A.2 − Élaboration de normes relatives aux équipements routiers dans le contexte de la protection de l’environnement | Atelier | Élaboration d’une synthèse des solutions juridiques et techniques appliquées par les différents États  dans le contexte de la protection de l’environnement et de la mise au point de normes dans ce domaine. En particulier, cette activité répondra aux questions suivantes : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  | \* |  |  |
| - Quels éléments de l’infrastructure routière sont-ils utilisés, selon les pays, dans le contexte de la protection de l’environnement ? |
| - Les solutions utilisées par chaque pays diffèrent-elles entre elles selon les types de route ? |
| - Comment le contrôle du respect des prescriptions concernant l’infrastructure routière dans le contexte de la protection de l’environnement est-il assuré ? |
| Cette activité aboutira à l’élaboration de normes relatives aux infrastructures routières dans le contexte de la protection de l’environnement, qui seront soumises au Comité des transports intérieurs et approuvées en tant que lignes directrices officielles de la CEE sur ce sujet. |
| - Séance d’atelier visant à présenter et examiner les solutions utilisées dans différents pays. |
|  | Rapport | Normes relatives aux infrastructures routières dans le contexte de la protection de l’environnement (disponible sur le site Web du projet TEM) : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  | \* |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| 2. Analyse et comparaison des différentes modalités d’organisation des autorités routières et de transport | **Thème B  Organisation  et financement  des routes  et autoroutes** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3. Analyse et évaluation des différentes sources et méthodes de financement | B.1 − Fonctionnement et financement de la gestion nationale de l’infrastructure routière − Solutions utilisées dans divers pays | Atelier | Examen des solutions juridiques et des modalités d’organisation appliquées dans divers pays en matière de gouvernance et de financement des routes publiques. L’activité examinera notamment : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants | \* |  |  |  |  |
| - Les solutions et modèles de financement de l’infrastructure routière par les recettes publiques dans divers États membres ; |
| - Les pratiques et les modalités d’organisation des administrations routières nationales de divers pays, l’accent étant mis sur les aspects suivants : |
| a) Formes organisationnelles et juridiques des administrations routières nationales, y compris structures ad hoc ; |
| b) Répartition des responsabilités aux niveaux ministériel et administratif ; |
| c) Modalités de financement des activités des administrations routières nationales ; |
| - Les pratiques et modalités d’organisation de différents pays pour la perception et le règlement des redevances de péage sur le réseau routier. |
|  | Rapport | « Fonctionnement et financement des systèmes nationaux de gestion de l’infrastructure routière − Modèles, modalités d’organisation et solutions financières » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  | \* |  |  |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| B.2 − Évaluation de l’efficacité des systèmes de perception des péages | Atelier | Évaluation de l’efficacité du système de perception des péages − Méthode d’évaluation  Rapport  « Méthode de mesure de l’efficacité des systèmes de perception des péages » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  | \* |  |
| La méthodologie envisagera en particulier : |
| - Les types de systèmes de péage utilisés dans divers pays membres ; |
| - La méthode de mesure de l’efficacité du système de péage en fonction du modèle et compte tenu des aspects tant financiers que qualitatifs (systèmes de gestion du risque, difficulté de mise en œuvre, développement technologique, etc.) ; |
| - La comparaison des systèmes de péage en termes d’efficacité. |
| - Méthode d’évaluation | Rapport | « Méthode de mesure de l’efficacité des systèmes de perception des péages » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  | \* |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| B.3 − Conditions nécessaires à la mise en place de partenariats public-privé efficaces dans le domaine de la construction et de l’entretien des routes | Atelier | Examen des questions organisationnelles, financières et juridiques liées au fonctionnement des partenariats public-privé dans le domaine de la construction et de l’entretien des routes. L’activité aboutira notamment à la soumission d’un rapport présentant : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  | \* |  |  |  |
| - Les avantages et les inconvénients des partenariats public-privé du point de vue d’un partenaire public ; |
| - Les risques des partenariats public-privé du point de vue d’un partenaire public et les méthodes de protection de l’intérêt public ; |
| - Les conditions nécessaires pour assurer l’efficacité des partenariats public-privé du point de vue d’un partenaire public ; |
| - Des exemples de partenariats public-privé efficaces pour la construction et l’entretien de routes et d’autoroutes. |
|  | Rapport | « Fonctionnement et financement des systèmes nationaux de gestion de l’infrastructure routière − Modèles et solutions organisationnelles et financières » |  |  |  | \* |  |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| 4. Amélioration de la gestion des actifs et mise en place d’une gestion des données et des déplacements | **Thème C  Systèmes d’information pour la gestion de l’infrastructure routière** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | C.1 − Normes d’entretien des routes et autoroutes | Atelier | Élaboration de normes relatives à l’entretien des routes et des autoroutes, qui seront présentées au Comité des transports intérieurs et approuvées en tant que lignes directrices officielles de la CEE dans ce domaine. Cette activité devra répondre aux questions suivantes : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants | \* |  |  |  |  |
| - Est-il possible d’élaborer des normes en matière d’entretien des routes et des autoroutes ? |
| - Ces normes doivent-elles être différentes selon le type de route (par exemple pour les voies rapides et les autoroutes) ? |
|  | Rapport | « Normes d’entretien des routes et autoroutes » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  | \* |  |  |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| C.2 − Mesure, collecte et gestion des données dans la gestion de l’infrastructure routière | Atelier | Analyse et élaboration de lignes directrices sur la mesure et le traitement des données nécessaires à la gestion de l’infrastructure routière, y compris : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  |  | \* |
| - Les données nécessaires à la gestion des actifs ; |
| - Les données nécessaires pour évaluer les incidences du réseau routier et autoroutier sur l’environnement ; |
| - Les méthodes de traitement des données dans les systèmes de veille économique. |
| Cette activité aboutira à la rédaction d’un rapport qui sera soumis au Comité des transports intérieurs pour adoption en tant que lignes directrices officielles de la CEE dans ce domaine. |
|  | Rapport | « Recommandations relatives à la gestion des données dans le domaine de l’infrastructure routière » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  |  | \* |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| C.3 − Élaboration d’un catalogue normalisé des services publics et d’une architecture modèle des systèmes informatiques de gestion de l’infrastructure routière | Atelier | Analyse de systèmes informatiques utilisés dans la gestion de l’infrastructure routière et élaboration d’une architecture modèle. En particulier, l’activité s’attachera à : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  | \* |  |  |  |
| - Analyser le catalogue des services informatiques fournis par les États membres ; |
| - Analyser l’architecture fonctionnelle actuelle des systèmes d’exploitation des États membres ; |
| - Élaborer un catalogue normalisé des services fournis par les systèmes informatiques à l’appui de la gestion de l’infrastructure routière ; |
| - Élaborer une architecture fonctionnelle normalisée pour les systèmes informatiques de gestion de l’infrastructure routière. |
| Rapport | « Catalogue des services publics et architecture modèle des systèmes informatiques de gestion de l’infrastructure routière − Aperçu des pratiques et recommandations » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  | \* |  |  |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| 5. Utilisation  des technologies  de l’information  pour la conception,  la construction et l’entretien des routes | **Thème D  Innovations en matière de gestion de l`infrastructure routière** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | D.1 − Utilisation de méthodes de substitution pour la production d’énergie dans la gestion de l’infrastructure routière | Atelier | Échange de connaissances et familiarisation des États membres en ce qui concerne les sources d’énergie de substitution susceptibles d’être utilisées sur l’infrastructure routière existantes ou prévues. − L’atelier peut être organisé en coopération avec des représentants d’organisations non gouvernementales, des chercheurs et des conseillers extérieurs spécialisés dans les sources d’énergie de substitution. | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  |  | \* |
| Rapport | « Sources d’énergie de substitution dans la gestion de l’infrastructure routière » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  |  | \* |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| D.2 − Méthode BIM (modélisation des données sur la construction) dans le contexte des besoins de la gestion des routes par la puissance publique  − Analyse de l’élaboration de la méthode BIM et exemples de mise en œuvre dans les administrations publiques | Atelier | Familiarisation des États membres du projet TEM avec les progrès réalisés dans la mise au point de méthodes et d’outils pour la modélisation des données sur la construction et leur application dans l’administration des routes des États retenus. | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  | \* |  |  |  |
|  | Rapport | « Utilisation de la modélisation des données sur la construction dans la gestion des infrastructures routières » |  |  |  | \* |  |  |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| 6. Amélioration de la gestion de la sécurité routière | **Thème E  Sécurité routière** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | E.1 − Évaluation de l’efficacité des solutions appliquées en matière de sécurité routière  − Méthodologie et normes de mesure | Atelier | Élaboration de méthodes et de normes pour mesurer l’efficacité des solutions en matière de sécurité routière. En particulier, cette activité s’attachera aux éléments suivants : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  | \* |  |
| - Mesure des effets de l’infrastructure routière sur l’environnement ; |
| - Paramètres quantitatifs ou qualitatifs de la mesure de l’efficacité des solutions en matière de sécurité routière ; |
| - Indicateurs d’efficacité utilisés pour évaluer les solutions en matière de sécurité routière ; |
| - Calendrier des mesures (dates, fréquence, stades du cycle de vie de la route) ; |
| - Interprétation et utilisation des résultats de la mesure de l’efficacité des solutions en matière de sécurité routière. |
| Les résultats de cette activité seront soumis au Comité des transports intérieurs sous la forme d’un rapport pour approbation en tant que directives officielles de la CEE dans ce domaine. |
|  | Rapport | « Méthode et normes de mesure de l’efficacité des solutions en matière de sécurité routière » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  |  | \* |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| E.2 − Normes de sécurité dans les zones de travaux | Atelier | Vue d’ensemble des solutions juridiques et techniques appliquées par les différents États dans le contexte des zones de travaux et élaboration des normes recommandées dans ce domaine. En particulier, cette activité répondra aux questions suivantes : | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  | \* |  |
| - Quels éléments du système de gestion de la circulation et de l’infrastructure routière sont-ils utilisés ou requis dans différents États en termes de sécurité des zones de travaux ? |
| - Les solutions utilisées dans les différents États diffèrent-elles les unes des autres ? |
| - Quels sont les outils juridiques ou fonctionnels utilisés pour garantir la conformité aux prescriptions dans le contexte des normes de sécurité concernant les zones de travaux ? |
| Cette activité conduira à l’élaboration de normes de sécurité concernant les zones de travaux, qui seront soumises au Comité des transports intérieurs pour approbation en tant que directives officielles de la CEE dans ce domaine. |
|  | Rapport | « Normes relatives aux zones de travaux routiers » | Bureau central du projet (CEE), gouvernements, consultants |  |  |  |  | \* |
| - Rapport à établir par un consultant ; |
| - Observations et adoption du rapport par le Comité directeur du projet TEM ; |
| - Publication du rapport sur la page Web du projet TEM. |
| Coopération avec les organisations et institutions gouvernementales actives dans le domaine des transports, en particulier avec les organes respectifs de l’Union européenne, du Comité européen de normalisation, de l’Initiative pour l’Europe centrale et du Forum international des transports, ainsi qu’avec d’autres organisations telles que la Conférence des directeurs des routes d’Europe, l’Association mondiale de la route, l’Union internationale des transports routiers, l’Association européenne des concessionnaires d’autoroutes et d’ouvrages à péage, le réseau ERTICO, la Fédération routière internationale et d’autres. |
| Renforcement de la coopération avec le secteur V du Highway Engineering Exchange Program (Programme d’échanges en matière d’ingénierie autoroutière, États-Unis d’Amérique). |
| Coopération avec le Bureau central du projet TER en ce qui concerne le transport combiné, l’interopérabilité des infrastructures de transport et les aspects internationaux des deux projets, ainsi que le partage d’informations, de données et d’expériences. |

1. Dans le présent document, on entend par « séance » une demi-journée de réunion (trois heures). [↑](#footnote-ref-2)
2. Le programme de travail du PPE-TSE figure à l’annexe I au présent document. [↑](#footnote-ref-3)
3. www.unece.org/trans/danger/danger.html. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour information seulement. Le programme de travail du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social pour 2017-2018 figure dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/C.4/64, annexe III, tel que récapitulé dans le document E/2017/53, par. 49. Il a été approuvé par le Conseil le 8 juin 2017 (résolution 2017/13 du Conseil). Le programme de travail pour 2019-2020 sera décidé en 2018 par le Bureau du Conseil économique et social. [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour information seulement. Le programme de travail du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social pour 2017-2018 figure dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/C.4/64, annexe III, tel que récapitulé dans le document E/2017/53, par. 49. Il a été approuvé par le Conseil le 8 juin 2017 (résolution 2017/13 du Conseil). Le programme de travail pour 2019-2020 sera décidé en 2018 par le Bureau du Conseil économique et social. [↑](#footnote-ref-6)
6. Fondé sur les révisions apportées au document ECE/TRANS/SC.1/2017/3, telles qu’approuvées par le SC.1 à sa session des 17 et 18 octobre 2017. [↑](#footnote-ref-7)
7. On trouvera à l’annexe II au présent document, pour information, le programme de travail du projet TEM pour la période 2018-2019. [↑](#footnote-ref-8)
8. Fondé sur les révisions apportées au document ECE/TRANS/WP.1/2017/5, telles que décidées par le WP.1 à sa session du 19 au 22 septembre 2017. [↑](#footnote-ref-9)